

Membres Présents : MM. CORBIAT-DORAIN-PUAUD-GUILLEN-VEDRENNE-MALLET

Membres Excusés : P.BOURABIER-JM FERCHAUD

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).

Le droit d'examen est fixé à 73€ pour la saison 2020-2021

Statut de l'Arbitrage : (Article 45 Statut de l'Arbitrage – Muté supplémentaire)

Mail adressé par le club de l'OFC Ruelle à la LFNA le 02/09/2020 dans lequel il demande que les 2 mutés supplémentaires soient affectés à l'équipe B qui évolue en D3.

Malgré le non-respect du délai de réponse demandé par la LFNA, celle-ci a accepté la requête

Par conséquent le PV n°1 de la SRL est modifié comme suit :

- 2 mutés supplémentaires Equipe B de Ruelle en D3 et non en R3 comme indiqué précédemment

EVOCATION

Match n° 22765076 – 5^{ème} Division Poule B – Villefagnan (2) / ES Aunac(1) – du 13/09/2020

Cette évocation est examinée suite à un courrier reçu le 23/09 émanant du Président du Club de l'ES Beaux Pins qui s'interroge sur le fait que pour cette rencontre l'équipe d'AUNAC n'ait pas été sanctionnée par un forfait.

Déroulement des faits :

- La feuille de match reçue au District nous fait part d'un résultat acquis sur le terrain mentionnant un score de 3 buts à zéro acquis en faveur de Villefagnan.

- Le courrier du Président de l'ES Beaux Pins qui rencontrait ce même jour l'équipe 1 de Villefagnan s'interroge sur le fait qu'un bon nombre de joueurs de FC Villefagnan (2) qui auraient dû être en train de jouer contre l'ES Aunac étaient sur le bord de la touche pour encourager leurs copains.

- Le Secrétaire de la S R L a interrogé les deux frères FOSSION Quentin et Julien du club d'Aunac inscrits sur la feuille de match mais absents le jour de cette rencontre pour faire la lumière dans cette affaire.

- L'ensemble de ces éléments et les réponses fournies nous amènent à constater qu'il s'agit d'une tricherie organisée par les 2 Clubs où sont mises en cause diverses personnes :

- Pour le club de Villefagnan

L'Arbitre bénévole M. DESCHAMPS Johny

Le Capitaine M. JUVET Raphaël

Le Dirigeant responsable M. TOMMASINO Tarik

- Pour le Club de l'ES Aunac

Le Capitaine M. FOSSION Quentin

Le Dirigeant responsable M. BOUILLON Laurent

Considérant que l'arbitre bénévole de la rencontre, les 2 capitaines ainsi que les 2 dirigeants responsables des 2 clubs sont les auteurs d'un comportement contraire à la morale et à l'éthique du football départemental

Considérant que l'article 207 des RG de la FFF dispose que ces agissements sont passibles des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement disciplinaire

Devant ces faits décide :

- De donner match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1 point et 0 but à 3) et d'infliger à chaque Club une amende de 100 € pour falsification de feuille de match (forfait non déclaré avec résultat de complaisance)

- De transmettre le dossier à la Commission de discipline pour prononcer les sanctions adaptées vis-à-vis des personnes responsables citées précédemment.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors pour suite à donner.

RECLAMATION APRES MATCH

Match n° 22766811 – 3^{ème} Division Poule D – AS Salles d'Angles / JS Grande Champagne – du 27/09/2020

-Joueur Jougier Arnaud ayant participé à 2 rencontres le même weekend

Sur la forme

Juge la réclamation d'après-match régulièrement posée et recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 186.1 et 187 des RG de la FFF

Sur le fond

Après vérification constate :

- Que le joueur Jougier Arnaud licence n°2544033399 du club de Grande Champagne est inscrit sur la feuille du match cité en référence

- Que ce même joueur est inscrit sur la feuille du match Chateauneuf (2) contre Grande Champagne (2) qui s'est déroulé le 26/09/2020 à 18H

Considérant que ce joueur a participé effectivement à plus d'une rencontre officielle au cours de deux jours consécutifs

Considérant que l'article 151 des RG de la FFF précise que dans ce cas cette participation est interdite

Considérant le courrier reçu du club de Grande Champagne qui signale une erreur administrative sur la feuille de match entre les licenciés jumeaux Jougier Arnaud et Jougier Fabien

Considérant que le capitaine et le dirigeant responsable de Grande Champagne ont validé la composition de l'équipe telle que rédigée

Devant ces faits :

La Commission décide de donner match perdu par pénalité (-1point-0 but pour 3 buts contre) à l'équipe de Grande Champagne pour en attribuer le bénéfice à l'AS Salles d'Angles

Les droits de réclamation d'après match de 71€ seront portés au débit du club de Grande Champagne

Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors pour homologation

Match n° 22766021 – 4^{ème} Division Poule C – ES Fléac (2) / AC Gond Pontouvre (1) du 27/09/2020 - (Participation du joueur Charbonneau Camille du club de Gond Pontouvre en tant qu'arbitre assistant alors qu'il était en état de suspension 2 matches à compter du 14/09/2020)

Sur la forme

Juge la réclamation d'après-match régulièrement posée et recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 186.1 et 187 des RG de la FFF

Sur le fond

Après réception du rapport de l'arbitre qui nous signale que M. Charbonneau Camille officiait en tant qu'arbitre assistant en première mi-temps

Attendu qu'à la fin de la première mi-temps ce licencié a prétexté une blessure obligeant l'arbitre de la rencontre à pourvoir à son remplacement, ce qui fut fait en la personne de M. Cortes Castillo Jérôme

Devant ces faits :

En l'absence de réserve d'avant match concernant l'inscription de ce licencié suspendu mais officiant en tant qu'arbitre assistant (article 226.5 des RG de la FFF)

La Commission, confirme le résultat acquis sur le terrain et inflige une amende de 71 € au club de Gond Pontouvre

Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors pour suite à donner

RESERVE NON CONFIRMEE

- CS ST Angeau (2) Mansle (2) – Seniors D4 Poule B du 27/09/2020

L'Animateur
Serge DORAIN



Le Secrétaire
Jean GUILLEN

